

## **CNRACL/Covid-19**

### **Information sur les mesures exceptionnelles de gestion :**

1/ Prise en compte des arrêtés d'avancement d'échelon/de grade intervenus après la radiation des cadres : les décisions postérieures à la radiation des cadres seront prises en compte, si celle-ci est intervenue entre le 17 mars, jour de début du confinement et trois mois après la fin de celui-ci ;

2/ Situation des agents ayant épuisé les droits à congés et en attente de réunion de la commission de réforme : une information a été adressée aux employeurs via les canaux de communication habituels, pour rappeler la nécessité de maintenir un 1/2 traitement jusqu'au paiement de la pension ;

3/ Traitement des demandes de renouvellement de tierce personne : prolongation systématique des majorations de pension pour assistance d'une tierce personne arrivées à échéance depuis le 17 mars et jusqu'à trois mois après la fin de la crise sanitaire ; Pas de demande de remboursement des majorations de pension qui auront été éventuellement versées à tort durant la période.

4/ Demandes de pension de réversion : ouverture d'une ligne téléphonique dédiée, avec possibilité de déposer la demande et les pièces justificatives par le biais d'un formulaire sur le site internet ;